

Christophe Guyot-Sionnest
commissaire aux comptes

*Inscrit sur la liste établie par le H3C et rattachée à la Compagnie Régionale près la Cour
d'Appel de Versailles*

SOCIETE SO AND SO

ATTN : Madame, Monsieur

Issy, le 9 novembre 2020

CGS/CGS/A50030/0950

Objet : Lettre de mission – Article L.228-39 du Code de commerce

Monsieur le Président,

Par décision unanime des associés en date du 9 novembre 2020 vous nous avez désigné en qualité de Commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif, en application des dispositions de l'article L.228-39 du Code de commerce, dans le cadre de l'opération suivante :

- Emission d'obligations pour un montant d'€ par une société n'ayant pas établi deux bilans régulièrement approuvés.

1. Contexte de l'opération

Les conditions et modalités de l'émission d'obligations sont présentées dans le projet de texte de résolutions qui sera soumis au vote ainsi que dans le rapport du Président.

Nous comprenons que cette opération s'inscrit dans un calendrier très serré puisque l'émission doit avoir lieu le novembre 2020.

2. Principaux travaux à réaliser

La mise en œuvre de notre mission sera effectuée dans le respect des dispositions légales et de la Doctrine de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

Nos diligences comprendront les aspects suivants :

- Vérification des actifs et des passifs ;
- Etablissement d'un rapport sur la valeur des actifs et passifs.

A cet effet, il convient que vous nous communiquiez les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2019.

Conformément à nos normes d'exercice professionnel, afin d'éviter tout risque d'omission d'informations importantes et de confirmer diverses déclarations recueillies au cours de la mission, nous pourrions vous demander, avant l'émission de notre rapport, une lettre d'affirmation récapitulant ou complétant certaines dispositions importantes pouvant avoir une incidence sur notre appréciation.

3. Limites de la mission

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartiendra donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de la décision d'associés appelés à se prononcer sur l'opération.

4. Modalités d'intervention et budget

Le déroulement de nos travaux s'effectuera de la manière suivante :

- auprès de votre société et sous votre responsabilité ;
- auprès de vos conseils pour tous les aspects juridiques et comptables.

Nos honoraires sont fonction du temps passé et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission. Sur la base de notre compréhension de l'opération envisagée et du calendrier des opérations, nous vous proposons d'arrêter le budget de nos honoraires à la somme de **€ HORS TAXES, DÉBOURS ET FRAIS**.

Ce budget est en l'état indicatif et suppose l'obtention de l'ensemble de la documentation demandée. Par ailleurs, nous vous signalerons toute difficulté qui interviendrait et serait susceptible de modifier le déroulement prévu de nos travaux.

5. Intervenants

Les travaux seront dirigés par , associé signataire.

6. Responsabilités

Dans le cadre de cette mission, vous vous engagez à indemniser les préjudices, débours et temps passés, que nous pourrions subir dans l'hypothèse où notre responsabilité serait mise en cause en raison d'une faute que nous aurions commise dans l'exécution de notre mission, si cette faute provenait exclusivement d'informations incomplètes ou inexactes que vous nous auriez communiquées et qui n'auraient pu être décelées par des professionnels de compétence comparable lors de diligences similaires à celles mises en œuvre à l'occasion ou du fait de notre mission décrite dans les présentes.

La responsabilité civile professionnelle au titre de la présente mission qui vaut contrat est limitée contractuellement à trois fois le montant de nos honoraires hors taxes et le délai de prescription au titre de la présente lettre de mission est fixée contractuellement à un an à compter de son acceptation.

Si les termes de cette lettre vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre accord en retournant un exemplaire original de cette lettre, paraphée, datée et revêtue de votre signature, précédée de la mention « Bon pour accord » accompagnée d'un virement de €.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

*Président
Commissaire aux comptes*